

REGLEMENT INTERIEUR

Vide grenier – Puylaroque

Dimanche 27 Juillet 2025

- Art.1 -** Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes et se déroulera le Dimanche 27 Juillet 2025 de 8h à 14h sur la promenade du Foirail à Puylaroque (82240). L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30.
- Art.2-** Le jour de leur déballage, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.
- Art.3-** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribués.
- Art.4-** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Art.5-** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de casse, de perte, ou de vol causés ou subis par les exposants et leurs préposés.
- Art.6-** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.
- Art.7-** Le Comité des Fêtes n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnées à des tiers par un exposant.
- Art.8-** La location d'un stand ne donne pas systématique droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué et au plus tard à 7h45.
- Art.9-** Aucun départ n'est possible avant 14h00.
- Art.10-** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer aucun remboursement.
- Art.11-** Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet, des conteneurs poubelles étant à leur disposition.
- Art.12-** La réservation ne sera validée qu'après réception du dossier complet.
- Art.13-** Par leur inscription, les exposants acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

Merci de votre gracieuse collaboration

Le Comité des Fêtes de PUYLAROQUE